PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Agence régionale de santé Ile-de-France**

**Délégation Départementale de Seine-et-Marne**

MAIRIE
D'EMERAINVILLE
30 OCT. 2023

**Le Préfet de Seine-et-Marne**
**Chevalier de la Légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 23 ARS 183 SE portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 19 ARS 67 SE du 24 janvier 2020 déclarant l'insalubrité remédiable du logement au 3ème étage à droite sis 1 allée Poétique à EMERAINVILLE (77184), référence cadastrale section AM parcelle n° 53, en application de l'article L.1331-26 du code de la santé publique.**

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-22 et L.1331-23 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment le titre Ier du livre V et les articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

**VU** le décret n 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés;

**VU** le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 pris en application de l'article L.1311-1 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;

**VU** l'arrêté n°23/BC/142 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n°DS-2023/021 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19 ARS 67 SE du 24 janvier 2020 déclarant l'insalubrité remédiable du logement au 3ème étage à droite sis 1 allée Poétique à EMERAINVILLE (77184), référence cadastrale section AM parcelle n° 53, en application de l'article L.1331-26 du code de la santé publique;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le directeur départemental des territoires, le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne, le Maire d'EMERAINVILLE, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 23 OCT. 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,

La directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne

Hélène MARIE